

PROJETS NOUVEAUX				Règlement T (Zone bleue) Débordement torrentiel - RISQUE MOYEN Zone urbanisée	BIENS ET ACTIVITÉS PRÉEXISTANTS ou PROJETS DE FAIBLE AMPLEUR (< 20 m²)			
Prescriptions			recommandations		Prescriptions			recommandations
Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles			Règles d'urbanisme	Règles de construction	Autres règles	
				MESURES				
				1 Occupations et utilisations du sol				
X				1-1 Les terrassements, accès, aménagements et clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.				X
		X		1-2 Le stockage de produits toxiques ou dangereux ou de flottants de plus d'un mètre n'est autorisé sous la cote TN + 0,5 m qu'à l'abri d'enceintes résistant à des surpressions égales à 3 fois la pression hydrostatique.				X
				2 Constructions				
	X			Les constructions devront être conçues de manière à résister aux écoulements torrentiels :				
		X		2-1 Adaptation des structures, des fondations, des ouvertures, des réseaux internes, des matériaux ; prise en compte des risques d'affouillements ou de saturation des sols,...				X
			X	2-2 Les réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets.				X
	X			2-3 Les façades directement exposées devront résister à des surpressions égales à 3 fois la pression hydrostatique jusqu'à la cote TN + 0,5 m				X
X				2-4 L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines				X
X				2-5 Sur les façades exposées, les ouvertures seront situées au-dessus de la cote TN + 0,5 m				X
X				2-6 Le premier niveau habitable sera situé au-dessus de la cote TN + 0,5 m				X
		X		2-7 Sous la cote TN + 0,5 m, le bâtiment sera pourvu d'une technique de mise hors d'eau (ex.: cuvelage étanche...)				
				MESURES PARTICULIÈRES				
				3 Établissements recevant du public				
		X		3-1 Pour les bâtiments et leurs annexes ou abords, une étude de risque définira les conditions de mise en sécurité des occupants et usagers, et, s'il s'agit d'un service public lié à la sécurité, les modalités pour assurer la continuité de celui-ci				X
	X			3-2 Réalisation des protections définies par l'étude				X
		X		3-3 Application des mesures définies par l'étude				X
				4 Camping / Caravanage				
		X		4-1 Interdit				X